

Bonjour,

Pour faire suite à votre courrier du vendredi 4 septembre vous voudrez bien trouver, ci-dessous, les éléments complémentaires demandés :

Vous indiquez au §4.7 que le projet est une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant. Merci d'explicitier cette réponse et de nous préciser si l'ouvrage bénéficie d'une autorisation préalable de type d'installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA)

Il y a déjà un réseau d'eau existant entre l'usine de Saint Georges et Chalonnes sur Loire. Cette conduite posée dans les années 60/70 et renouveler au niveau des ponts de la Loire en 2002, est principalement en fonte et a un diamètre intérieur de 200 mm. Elle sera abandonnée à l'issu des travaux. Ce réseau, à notre connaissance, n'a pas fait l'objet d'une autorisation lors de sa création.

Pour la partie entre Chalonnes sur Loire et le château d'eau de Rochefort sur Loire, il s'agit d'une extension de notre réseau et donc d'une création.

Des éléments complémentaires concernant les travaux à réaliser en bordure de la Loire, en zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF « Vallée de la Loire de Nantes au bec de Vienne » et « Lit mineur, berges et îles de Loire entre les Ponts de Cé et Mauves ») et en zone Natura 2000 (« Vallée de la Loire de Nantes aux Ponts de Cé et ses annexes ») sont également attendus.

En effet, merci de préciser les mesures de protection prévues notamment par rapport à ces zones sensibles, à la présence d'engins de forage sur les berges et à la gestion des rejets de matériaux. Il convient de justifier de la non perturbation de ces milieux sensibles lors des chantiers de réalisation des tranchées.

En cas de probabilité d'impact, une réflexion en vue de l'évitement, de la réduction puis éventuellement de la compensation des impacts du projet sur ces milieux sera nécessaire.

Il convient également de justifier de l'absence d'impact du projet sur les sites inscrit et classé de la Corniche angevine, traversés par les travaux.

En phase exploitation il n'y aura pas d'incidence sauf éventuellement, le rejet d'eau potable au milieu naturel pour purger et vidanger le nouveau réseau (entre 1 et quelques dizaines de mètre cube).

Aucun travaux ne se déroulera sur les berges de la Loire à proprement parler. L'intégralité du tracé emprunte uniquement l'accotement ou la voirie (lorsque l'accotement n'est pas libre de réseaux) sans impacter les zones périphériques des axes routiers. Il n'y aura aucun impact sur les parcelles et champs environnants aux travaux.

Les 2 forages prévus sur le chantier seront réalisées sur des zones publiques enherbées (accotement) et non exploitées, et des chemins existants (photo ci-dessous pour 1^{er} forage sur le bras de la Loire). Nous imposerons au foreur une gestion rigoureuse des boues de forages et un suivi permanent du tir pour détecter la moindre fuite de boues.



Les travaux seront réalisés avec des engins mécaniques classiques type pelle à chenilles ou à pneus entre l'usine de Saint Georges sur Lorie et la sortie de Chalonnnes sur Loire. Sur les bras de la Loire, les travaux se dérouleront sur une zone déjà remblayée (accotement).

L'ouverture de la tranchée pourra donc se faire au godet sans avoir recours à un brise roche hydraulique générateur de bruit. Ainsi la résurgence des bruits sera donc minime par rapport au bruit habituel généré par le trafic routier qui est très important sur la RD 961.

Dès la sortie de Chalonnnes, les travaux seront réalisés à l'aide d'une trancheuse. En effet les études géotechniques réalisées il y a quelques mois ont montré un terrains schisteux à partir de -0.50m. Cette technique permettra de minimiser dans le temps les travaux et donc les perturbations pour l'environnement ambiant et les usagers en s'affranchissant du brise roche hydraulique généralement générateur de bruit et de vibrations.

En complément, comme indiqué dans l'étude initiale, nous nous engageons à créer de zone de stockage et de base vie sur des parkings existants. Le cahier des charges imposera précisément ces 2 lieux comme unique zone de stockage des matériaux excédentaires et autres installations fixes.

Je reste à votre disposition si vous avez des questions ou besoin de renseignements complémentaires.

Bonne journée à vous

Valentin PITON

Chargé de travaux

